

INTERVEST

RETAIL

Société Anonyme

Organisme d'investissement à capital fixe public et sicaif immobilière de droit belge

Uitbreidingstraat 18
2600 Berchem

Numéro d'entreprise 0431.391.860 (RPM Anvers)

TVA: BE 431.391.860 (partiellement assujettie)

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale spéciale et extraordinaire, à tenir devant notaire Eric De Bie, qui auront lieu au siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, le mercredi 4 avril 2007 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant (traduction):

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif aux opérations se rapportant à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2006 (comptes annuels non-consolidés).
Proposition de résolution: Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2006 (comptes annuels non-consolidés).
2. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels non-consolidés.
Proposition de résolution: Approbation du rapport du Commissaire relatif à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2006 (comptes annuels non-consolidés).
3. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2006, ainsi que de l'affectation du résultat.
Proposition de résolution: Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2006, ainsi que de l'affectation du résultat.
4. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés, du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
Proposition de résolution: Par vote spécial, donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire qui, durant l'exercice social 2006, étaient en fonction, pour les actes accomplis durant l'exercice social 2006.
6. Questions des actionnaires aux Administrateurs concernant leurs rapports de gestion ou l'ordre du jour, et au Commissaire concernant ses rapports.

II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE ET EXTRAORDINAIRE (*)

1. Nomination et réélection d'administrateurs.
Proposition de résolution: Décision de nommer:
 - Monsieur Johannes (Hans) Pars, Platolaan 44 à 3707 GG Zeist, Pays-Bas, et,
 - Monsieur Nicolaas (Nick) J.M. van Ommen, Beethovenweg 50 à 2202 AH Noordwijk aan Zee, Pays-Bas.

Le mandat des deux administrateurs prend effet à compter de ce jour pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale constate que pendant une période de deux ans précédant sa nomination, Monsieur van Ommen n'a exercé, ni dans Intervest Retail SA, ni dans une société liée ou une personne telle que définie à l'article 11 du Code des sociétés, un mandat ou une fonction d'administrateur, de gérant, membre du comité de direction, administrateur-délégué ou cadre et que cela vaut pour son conjoint ou toute personne avec qui il vit légalement ainsi que pour ses parents et apparentés jusqu'au deuxième degré, et que lui et les personnes mentionnées ne détiennent pas de droits sociaux dans Intervest Retail SA qui représente un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société, de sorte que Monsieur van Ommen peut être considéré comme un administrateur indépendant au sens de l'article 524 du Code des sociétés et qu'il a satisfait aux critères d'indépendance contenu dans le Code de Corporate Governance belge (énuméré dans l'Annexe A).

Décision de réélire les administrateurs actuels suivants:

- *Monsieur Paul Christiaens;*
- *Monsieur Gérard Philippon;*
- *Monsieur Joost Rijnboutt.*

L'assemblée générale rappelle que ces administrateurs doivent être considérés comme indépendant au sens de l'article 524, §4 du Code des sociétés.

Le mandat de Messieurs Christiaens et Philippon prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009. Sur demande expresse de Monsieur Rijnboutt, son mandat prend fin de plein droit au 31 décembre 2007.

Le mandat de Monsieur Pars comme administrateur est exercé à titre gratuit. Le mandat de Messieurs van Ommen, Christiaens, Philippon et Rijnboutt est rémunéré, lequel mandat de Messieurs van Ommen, Christiaens, Philippon et Rijnboutt est rémunéré annuellement à concurrence de 14.000,- euros, et celui de Monsieur Christiaens, qui sera désigné comme président du Conseil d'administration, à concurrence de 15.000,- euros, à chaque fois augmenté d'une indemnité pour frais, étant entendu que la rémunération de Monsieur Rijnboutt est limitée, à sa demande, afin de limiter ses revenus professionnels nets imposables conformément à l'article 64, §2 A., 2° de l'Arrêté Royal portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, tel que remplacé par l'Arrêté Royal du 14 novembre 2002.

L'assemblée générale constate que le Conseil d'administration de la société est à présent composé comme suit:

- *Monsieur Paul Christiaens, administrateur indépendant;*
- *Monsieur Gérard Philippon, administrateur indépendant;*
- *Monsieur Joost Rijnboutt, administrateur indépendant (jusqu'au 31 décembre 2007 compris);*
- *Monsieur Nick van Ommen, administrateur indépendant;*
- *Monsieur Reinier van Gerrevink;*
- *Monsieur Hubert Roovers;*
- *Monsieur Hans Pars.*

2. Réélection du Commissaire de la société, vu la fin du mandat du Commissaire.

Proposition de résolution: Réélection de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises, société civile ayant emprunté la forme d'une SCRL, avenue Louise 240, 1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Rik Neckebroeck, Réviseur d'entreprises, comme Commissaire de la société, pour un terme qui prend immédiatement fin après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009.

3. Constatation de la rémunération annuelle du Commissaire de la société.
Proposition de résolution: la rémunération annuelle du Commissaire de la société, Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises, société civile ayant emprunté la forme d'une SCRL, avenue Louise 240, 1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Rik Neckebroeck, Réviseur d'entreprises, est fixée à 56.000,- euros (frais compris, hors TVA), à compter de l'exercice social qui a commencé au 1^{er} janvier 2007.
4. Prise de connaissance et discussion du rapport spécial de l'organe de gestion concernant l'usage du capital autorisé et les objectifs poursuivis par ce biais et le renouvellement des pouvoirs au Conseil d'administration.
Proposition de résolution: Renouvellement du pouvoir au Conseil d'administration pour augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la société, hors primes d'émission, pour un montant maximum de nonante sept millions deux cent treize mille deux cents trente trois euros et trente deux cents (97.213.233,32 EUR), et ce pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette résolution dans les Annexes du Moniteur belge.
5. Modification de l'article 7, deuxième alinéa, des statuts par suppression des données y mentionnées.
Proposition de résolution: Décision de remplacer le texte actuel de l'article 7, deuxième alinéa des statuts par le texte suivant:
"Cette autorisation vaut pour une durée de cinq ans à compter de la publication, dans les annexes du moniteur belge, du procès-verbal de la décision de l'assemblée générale d'octroyer un pouvoir y relatif".
6. Pouvoirs concernant l'acquisition de titres propres.
Proposition de résolution: Renouvellement du pouvoir au Conseil d'administration, pour procéder, sans décision de l'assemblée générale, à l'acquisition de titres propres lorsque ceci s'avère nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent pour la société et ce, pour un délai de trois ans à compter de la date de la publication de cette décision dans les annexes au moniteur belge.
7. Modification de l'article 9, point deux, des statuts, entre autres par suppression des données y mentionnées.
Proposition de résolution: Décision de remplacer le texte actuel de l'article 9, point 2, des statuts par le texte suivant:
"Le conseil d'administration a le pouvoir d'acquérir des titres dont question dans sub 1, quand cette acquisition est nécessaire en vue de préserver la société d'un dommage grave et imminent. Ce pouvoir vaut pour une durée de trois ans à compter de la publication, dans les annexes du moniteur belge, de la décision de l'assemblée générale d'octroyer un pouvoir y relatif, et est renouvelable pour une période comparable de trois ans".
8. Modification de l'en-tête de l'article 15 des statuts par le remplacement du mot "délégation" par le mot "transfert".
Proposition de résolution: Décision de remplacer le mot "délégation" par le mot "transfert" dans l'en-tête de l'article 15 des statuts.
9. Modification des statuts afin de remplacer, là où cela s'avère nécessaire, chaque référence à la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers par une référence à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.
Proposition de résolution: Décision de modifier les statuts de la société afin de remplacer, là où cela s'avère nécessaire, chaque référence à la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers par une référence à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement
10. Procuration pour la publication et la coordination
Proposition de résolution: Décision de donner une procuration au notaire instrumentant pour déposer les résolutions prises par l'assemblée générale en vue de la publication dans les Annexes du Moniteur belge, pour adapter l'inscription de la

société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises aux résolutions constatées dans cet acte, après avoir fait, le cas échéant, les modifications nécessaires et/ou les corrections de l'inscription existante, et pour coordonner les statuts de la société et signer un extrait de ceux-ci et le déposer au greffe du tribunal de commerce.

(*) Sous réserve d'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, concernant les points mis à l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et n'a pas encore été obtenue à ce jour.

Pour être admis aux assemblées, conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des sociétés, les propriétaires de titres au porteur et de titres en dépôt sur un compte de titres doivent déposer, au plus tard le vendredi 30 mars 2007, leurs titres ou l'attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité de ces titres, jusqu'à la date de l'assemblée générale, au siège de la société ou auprès de la Banque Dépositaire de la société, soit Banque Degroof SA, laquelle doit délivrer à la société une attestation confirmant ce dépôt dans le même délai.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer aux assemblées générales par courrier normal adressé au siège social de la société au plus tard le vendredi 30 mars 2007.

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Le Conseil d'administration